



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 4 JUILLET 2023

### DELIBERATION N° 2023-07-093-DGS

Nomenclature : 3.1.1.2

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES LANDES**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**  
  
**Pour: 33**

L'an deux mille vingt trois, le quatre juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. PERRET	procuration	à M. MABILLET
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT
M. CENDRES	procuration	à Mme PERIMONY- BENASSY
M. HERVELIN	procuration	à Mme SAINT-AUBIN

Fait à Tarnos,  
le 5 juillet 2023  
Pour extrait certifié  
conforme



Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :

06/07/2023

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire indique qu'il convient de régulariser la situation d'un délaissé routier en bordure de la route départementale n°85 situé lieu-dit « Northon ».

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir auprès du Département des Landes la parcelle cadastrée section F n°1345 d'une superficie de 4 122 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 600 € conformément à l'estimation établie par le service des Domaines



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis des Domaines n°2022-40312-15055 en date du 09 mars 2022

Considérant le projet d'acte administratif,

### DÉLIBÈRE

**DÉCIDE** d'acquérir auprès du Département des Landes la parcelle cadastrée section F n°1345 d'une superficie de 4 122m<sup>2</sup>.

**DIT** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 600 € (six cent euros).

**DIT** que les frais de formalités de publicité foncière (12 €) sont à la charge de la Commune

**DIT** que cette parcelle fera l'objet d'un classement dans le domaine public communal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)